



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

Excusée : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

2023DELIB122 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE À L'ASSOCIATION AIPE

7.5 Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves ;

Considérant que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité et au social,

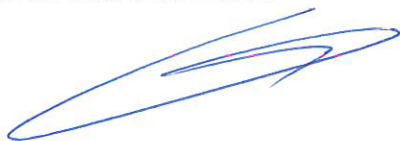
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Attribue à l'association AIPE du collège la Pierre aux Fées une subvention d'un montant de 700 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance




Éric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 
ID : 074-217402205-20231219-2023DELIB122-DE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **22 DEC 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.